

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au lieu habituel des séances, le lundi 6 mars 2017 à 19h30, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Mireille Paquin et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers René Pinard, Denis Chartier et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

2017-03-01

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé ;

**QUE** cet ordre du jour soit annexé à la page 196 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2017-03-02

**Dispense de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février et de la séance extraordinaire du 16 février 2017**

Il est proposé par madame Linda MacCulloch,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le directeur général est dispensé de la lecture des procès-verbaux, de la séance ordinaire du 6 février et de la séance extraordinaire du 16 février 2017, ces derniers ayant été transmis par courrier électronique le 21 février 2017 et déposés dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil.

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-03

**Adoption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février et de la séance extraordinaire du 16 février 2017**

Il est proposé par madame Linda MacCulloch,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février et de la séance extraordinaire du 16 février 2017 soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité.

**CORRESPONDANCE**

- De monsieur Mario Martin, pompier organisateur et de madame Sandra Chabot, coordonnatrice, développement communications division du Québec, Dystrophie musculaire Canada, nous sollicitant à participer et à donner à la 20<sup>e</sup> édition du Défi Gratte-Ciel, Dystrophie musculaire Canada, qui aura lieu le 2 juin prochain à Montréal.
- De monsieur Louis Beaudet, président de la fondation Claude Mongrain, nous demandant de contribuer financièrement au soutien des athlètes de notre territoire en contribuant au programme « Champion en construction ».

(DE MADAME)

- De madame Louise Archambault, vice-présidente, régionale, responsable de la fête du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Afêas, invitant monsieur Guy Veillette, maire, à leur cocktail de bienvenue, souper festif et soirée d'ambiance, le 25 mars prochain à 16h00, au centre communautaire Des Ormeaux de Trois-Rivières. Une contribution de 45\$ par personne est demandée pour cette soirée.

## **INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS**

### **Registre des événements concernant les animaux à déclaration obligatoire tués accidentellement**

Les directions régionales de la gestion de la faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs nous demandent de leur transmettre deux fois par année, soit à la mi-août et à la mi-janvier le registre des animaux à déclaration obligatoires tués accidentellement sur le territoire de notre municipalité.

### **Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), versement d'une aide financière**

Monsieur Jean-François Bellemare, ingénieur du MAMOT, nous informe qu'il a recommandé le versement d'un montant de 13 543\$ dans le cadre du programme d'une partie de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018). Ce montant est lié au coût de réalisation de notre plan d'intervention.

### **Programme de récupération hors foyer Éco Entreprise Québec (aires publiques municipales)**

Monsieur Mathieu Guillemette, directeur, Service aux municipalités d'Éco Entreprise Québec, nous remercie d'avoir fait appel à ce programme et nous joint un chèque de 4 037,50\$ équivalents à 85% du montant total de l'aide financière, le versement final sera transmis à la suite de l'installation des îlots de récupération.

### **Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), ristourne**

Madame Linda Daoust, présidente-directrice générale, nous informe que depuis que nous sommes membres sociétaires admissibles, un montant total de 31 221\$ nous a été versé en ristourne, et qu'un chèque au montant de 6 365\$, nous a été transmis concernant notre ristourne pour l'année 2016.

### **Programme Réhabilitation du réseau routier local, Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)**

Monsieur Éric Breton, directeur du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, nous informe que notre projet présenté concernant la reconstruction du Chemin du Barrage a été jugé conforme aux modalités d'application du programme et qu'il est admissible à une aide financière potentielle pouvant atteindre 50% des coûts de réalisation. Il est à noter que le présent accord de principe ne constitue pas un engagement financier de la part du ministère.

### **MRC des Chenaux, entrée en vigueur des règlements numéros 2016-97 et 2017-100**

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général de la MRC des Chenaux nous informe que le 9 février dernier, sont entrés en vigueur les règlements numéros 2016-97 et 2017-100. Le règlement 2016-97 vise à permettre la construction d'un nouveau pont sur la rivière Batiscan à Saint-Stanislas, alors que le règlement 2017-100 concerne l'agrandissement d'une résidence située au 250, rue Gamelin à Saint-Anne-de-la-Pérade.

### **Accusé réception de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en regard à notre demande, de patrouiller davantage dans le rang Saint-Félix**

Monsieur Pierre-André Cyr, directeur régional de la SAAQ, nous informe que notre demande sera traitée comme une dénonciation, mais qu'ils ne peuvent nous fournir des copies des rapports d'interventions.

(SOCIÉTÉ)

**Société d'habitation du Québec (SHQ), Programme Logement abordable Québec-Volet privé**

La SHQ, nous informe que nous devons faire le contrôle des coûts des loyers selon les taux fournis, de nous assurer que les propriétaires respectent leurs engagements pour une période de 10 ans qui est :

- de ne pas vendre l'immeuble sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la SHQ ou de la municipalité qui l'accordera si l'acquéreur poursuit les engagements du propriétaire;
- de ne pas prendre possession d'une unité résidentielle pour lui-même ou un membre de sa famille;
- de conserver le mode locatif et ne pas convertir les unités résidentielles en copropriété divise;
- de ne pas modifier le nombre, la typologie et la vocation des unités résidentielles.

**Conformité de l'installation septique, propriété sise au 3, rang 2 Sud à Saint-Narcisse**

M<sup>e</sup> Marie-Ève Bourré, avocate, nous informe qu'elle représente les intérêts de madame Ninon Lachapelle, et que notre lettre daté du 13 décembre dernier concernant le règlement sur les installations septiques, sera étudié et ainsi valider ce qui est invoqué dans ladite lettre.

**RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS**

Depuis la séance régulière du 6 février dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

**PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil.

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS**

- Monsieur Jean Tessier, demande au conseil à quel événement correspond la facture de remorquage et si le montant pour l'achat de la pelle hydraulique est exact. Monsieur Guy Veillette, maire, explique à l'assemblée que l'un de nos camions à neige a fait une sortie de route lors d'une opération de déneigement et concernant l'achat de la pelle hydraulique, une clause de rachat à 1\$ était inscrite dans l'entente avec la CDIC.

2017-03-04

**Adoption des comptes**

Il est proposé par monsieur René Pinard,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de mars 2017 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-05

**Financement des règlements numéros 2011-03-468, 2016-02-513 et 2016-01-514, acceptation de l'offre de l'institution financière**

**ATTENDU** que la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse doit procéder au financement des règlements numéros 2011-03-468, 2016-02-513 et 2016-01-514;

(ATTENDU)

**ATTENDU** que suite à l'appel d'offres publiques relativement au financement permanent desdits règlements pour un montant de 1 263 200\$ le ministère des Finances a reçu 3 soumissions conformes, soit la soumission de la Caisse de Mékinac-Des Chenaux, de la Banque Royale du Canada et de la Financière Banque Nationale inc. et que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par Caisse de Mékinac-Des Chenaux est la plus avantageuse;

**À CES CAUSES**, Il est proposé par madame Mireille Paquin,  
Appuyé par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

**QUE** la Municipalité de la Paroisse de Saint Narcisse accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse de Mékinac-Des Chenaux pour son emprunt par billets en date du 14 mars 2017 au montant de 1 263 200\$ effectués en vertu des règlements d'emprunt numéros 2011-03-468, 2016-02-513 et 2016-01-514. Ce billet est émis au prix de 100,000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

<b>94 800 \$</b>	<b>2,31%</b>	<b>14 mars 2018</b>
<b>97 100 \$</b>	<b>2,31%</b>	<b>14 mars 2019</b>
<b>99 800 \$</b>	<b>2,31%</b>	<b>14 mars 2020</b>
<b>102 000 \$</b>	<b>2,31%</b>	<b>14 mars 2021</b>
<b>869 500 \$</b>	<b>2,31%</b>	<b>14 mars 2022</b>

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-06

**Financement des règlements numéros 2011-03-468, 2016-02-513 et 2016-01-514, modification des règlements en vertu desquels ces billets sont émis**

**ATTENDU** que conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la Paroisse de Saint Narcisse souhaite emprunter par billet un montant total de 1 263 200\$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2011-03-468	27 200 \$
2016-02-513	257 100 \$
2016-02-514	448 050 \$
2016-02-514	530 850 \$

**ATTENDU** que la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

**ATTENDU** que la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse avait le 19 septembre 2016, un montant de 27 500\$ à renouveler, sur un emprunt original de 37 500\$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 2011-03-468;

**ATTENDU** qu'un montant total de 300\$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 27 200\$

**ATTENDU** qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**À CES CAUSES**, Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur René Pinard  
Et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**(QU'UN)**

**QU'**un emprunt par billet au montant de 1 263 200 \$ prévus aux règlements d'emprunt numéros 2011-03-468, 2016-02-513 et 2016-01-514 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

**QUE** les billets soient datés du 14 mars 2017;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	94 800 \$
2019	97 100 \$
2020	99 800 \$
2021	102 000 \$
2022	104 700 \$ (à payer en 2022)
2022	764 800 \$ (à renouveler)

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la Paroisse de Saint Narcisse émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 mars 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2011-03-468, 2016-02-513 et 2016-01-514, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE** la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse emprunte 27 200\$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 6 mois et 2 jours au terme original du règlement numéro 2011-03-468.

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-07

**Programme du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ 2014-2018), approbation de notre programmation de travaux**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 ;

**ATTENDU** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyée par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 ;

**QUE** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

**(QUE)**

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**QUE** la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

**QUE** la programmation de travaux adoptée par la présente résolution et tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, soient annexés à la présente résolution et à la page 142 du présent procès-verbal pour faire partie des présentes comme s'ils étaient ici au long reproduits.

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-08

#### **Entretien hivernal route 352 – Marché avec MTO – Approbation**

**ATTENDU** que le *ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec* propose à la Municipalité un MARCHÉ pour l'entretien hivernal de la route 352 sur une longueur de 9,321 km;

**ATTENDU** qu'il soit avantageux pour la Municipalité qu'un entrepreneur local effectue l'entretien hivernal de la route 352 traversant son territoire;

**ATTENDU** que le montant offert à la Municipalité pour assurer cet entretien hivernal s'élève à 62 000 \$ plus 1000\$ pour la présaison et 1 000\$ pour la post-saison;

**ATTENDU** que le contrat proposé est valide jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2018 et est soumis aux dispositions suivantes :

- à l'expiration de la première période contractuelle, le contrat peut être renouvelé par tacite reconduction pour une (1) ou deux (2) périodes additionnelles successives de 12 mois chacune;
- le contrat est automatiquement renouvelé aux termes de chacune des périodes de douze (12) mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit transmis à l'autre partie contractante avant le 1<sup>er</sup> mai qui précède chacune des périodes du contrat, soit du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai suivant;
- le contrat expire à la fin de la troisième (3<sup>e</sup>) période contractuelle.

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur René Pinard,  
Appuyée par madame Mireille Paquin  
Et résolu :

**QU'**accepte le Marché numéro 7007-14-4530 du ministère des Transports du Québec pour la saison 2017-2018 au montant de 62 000 \$;

**QU'**autorise la mairesse, madame Lise Déry, à signer pour et au nom de la Municipalité ledit marché.

Adoptée à l'unanimité.

**(VENTE)**

2017-03-09

**Vente pour le défaut du paiement des taxes municipales, transmission des dossiers à la MRC des Chenaux**

**ATTENDU** le dépôt de l'état des arrérages des taxes municipales et de la facturation diverse lors de la séance régulière du 5 décembre 2016;

**ATTENDU** l'adoption de la résolution portant le numéro 2016-12-11, demandant au directeur général de transmettre les dossiers en arrérages des années 2014 et 2015 à la MRC des Chenaux, pour leur vente pour défaut de paiement si, à la date limite pour leur transmission, lesdits arrérages n'ont pas été payés ;

**ATTENDU** le dépôt, séance tenante, d'un nouvel état préparé en date de ce jour, lequel démontre que 13 dossiers ne rencontrent pas les conditions de paiement édictées dans la résolution numéro 2016-12-11, ces dossiers sont problématiques en regard de la protection de la créance de la municipalité qui, à la date de la vente pour taxes, le 8 juin 2017, une partie desdites créances excéderait 3 ans et de ce fait, il serait possible qu'elles soient irrécupérables pour la municipalité ;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Linda MacCulloch,  
Appuyé par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

**QUE** le Conseil homologue l'état des arrérages de taxes municipales en date du 6 mars 2017, lequel est déposé au dossier de la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales ;

**QUE** le conseil demande au directeur général de transmettre les dossiers problématiques à la MRC Des Chenaux si, à la date limite pour leur transmission, soit le 20 mars 2017, lesdites taxes pour l'année 2014 et 2015 excèdent la date de protection de la créance municipale dont le délai de prescription est de trois ans.

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-10

**Ajustement de la rémunération des employés municipaux et du directeur général pour 2017**

**ATTENDU** que selon le manuel des employés, l'échelle salariale est révisée à compter du premier jour ouvrable de chaque année afin de déterminer l'ajustement annuel en fonction de l'indice des prix à la consommation;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal, après analyse de la situation, sont d'avis qu'il faut ajuster le salaire de ses employés et de son directeur général afin de maintenir un équilibre;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le Conseil accorde, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une indexation salariale de 2%, et ce, pour l'ensemble du personnel de la municipalité, incluant son directeur général;

Adoptée à l'unanimité.

**(DEMANDE)**

2017-03-11

**Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds des petites collectivités**

**ATTENDU** que la municipalité désire relocaliser sa bibliothèque municipale au sous-sol de l'ancienne école Notre-Dame-de-la-Confiance, situé au 290, rue Principale;

**ATTENDU** que la relocalisation de la bibliothèque va permettre d'améliorer certains services à offrir à la population de Saint-Narcisse;

**ATTENDU** que la position géographique de la nouvelle bibliothèque aura pour effet d'augmenter l'achalandage, étant situé à proximité de l'école primaire et au cœur du village;

**ATTENDU** qu'à-fin de permettre sa relocalisation la municipalité doit obtenir de l'aide financière de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du Programme Fonds des petites collectivités

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Mireille Paquin,  
Appuyé par monsieur René Pinard  
Et résolu :

**QUE** le conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, une aide financière de 319 704,00\$, représentant 66% de la dépense maximale admissible soit de 484 400,00\$, dans le cadre du Programme Fonds des petites collectivités.

**QUE** la municipalité s'engage à couvrir la partie financière n'étant pas subventionnée pour la réalisation du projet de relocalisation de la bibliothèque.

**QUE** le conseil mandate son directeur général de signer pour et au nom de la municipalité tous les documents en liens avec cette demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds des petites collectivités.

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-12

**Engagement de la municipalité de Saint-Narcisse à augmenter les heures d'ouverture de sa bibliothèque municipale**

**ATTENDU** que la municipalité désire relocaliser sa bibliothèque municipale au sous-sol de l'ancienne école Notre-Dame-de-la-Confiance, situé au 290, rue Principale;

**ATTENDU** que la relocalisation de la bibliothèque va permettre d'améliorer certains services à offrir à la population de Saint-Narcisse;

**ATTENDU** que la position géographique de la nouvelle bibliothèque aura pour effet d'augmenter l'achalandage, étant situé à proximité de l'école primaire et au cœur du village;

**ATTENDU** que la bibliothèque est présentement ouverte 6,5 heures par semaine et que suite à sa relocalisation elle sera ouverte à la population au minimum 15 heures par semaine;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Linda MacCulloch,  
Appuyé par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

**(QUE)**

**QUE** le conseil confirme par cette résolution que suite à la relocalisation de la bibliothèque au sous-sol de l'ancienne école Notre-Dame-de-la-Confiance, situé au 290, rue Principale, la bibliothèque sera ouverte à la population au minimum 15 heures par semaine.

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-13

**Achat d'un capteur saturomètre pour enfant pour notre service de premier répondant**

**ATTENDU** que notre service de Premiers répondants possède un saturomètre pour adulte;

**ATTENDU** que lors d'intervention pour de jeunes enfants le saturomètre adulte ne convient pas parfaitement à la situation;

**ATTENDU** qu'il est important d'avoir le bon instrument adapté pour une situation de premier secours;

**ATTENDU** que nous avons reçu une offre de service de la compagnie Polymed Chirurgical inc. pour la fourniture d'un capteur saturomètre universel BCI 3043 au montant de 135,00\$, taxes en sus;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte l'offre de la compagnie Polymed Chirurgical inc. au montant de 135,00\$, taxes en sus, pour la fourniture d'un saturomètre pour enfant, modèle BCI 3043.

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-14

**Homologation pour le mandat de réparation d'un habit de pompier (bunker suit) à la firme L'ARSENAL pour notre service incendie**

**ATTENDU** que notre service incendie a en sa possession un habit de pompier (Bunker suit), pratiquement neuf et qui est trop grand pour l'un de nos pompiers;

**ATTENDU** que le coût pour l'achat d'un bunker suite neuf est d'environ 1 500\$ et le coût pour modifier le bunker suite en notre possession est de 841,55\$, taxes en sus;

**ATTENDU** que le directeur du service incendie, monsieur Guy Gervais, a demandé une soumission à l'entreprise L'ARSENAL pour la modification d'un bunker suit usagé et le rendre utilisable pour l'un de nos pompiers;

**ATTENDU** le prix soumis par la compagnie L'ARSENAL au prix de 841,55\$, taxes en sus;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Linda MacCulloch,  
Appuyé par madame Mireille Paquin  
Et résolu :

**QUE** le conseil homologue le mandat de modification d'un habit de combat incendie « bunker suit » usagé de pompiers, à l'entreprise L'ARSENAL au coût de la soumission de 841,55\$, taxes en sus. **(ADOPTÉE)**

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-15

**Homologation du mandat à la firme Environnement MCM inc. pour une analyse de débit et la mise en place d'un enregistreur de débordement**

**ATTENDU** que la municipalité doit réaliser une étude dans le but de statuer sur les débits provenant de son réseau d'égout sanitaire, en plus de réaliser un étalonnage supplémentaire des pompes de son poste de pompage, et ce, sans l'influence de la fonte des neiges et des eaux de pluie;

**ATTENDU** que cette étude est nécessaire et complémentaire à l'étude des mesures compensatoires déjà octroyée à la firme Stantec inc., et ce, pour nos futurs prolongements de réseau d'égout sanitaire qui servira à déterminer théoriquement combien de résidences supplémentaires la municipalité pourra raccorder;

**ATTENDU** qu'afin de répondre à la demande du ministère du Développement durable et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC), d'installer un enregistreur de débordement à la conduite de trop-plein des étangs, la municipalité a demandé à la firme Environnement MCM de procéder;

**ATTENDU** que la firme Environnement MCM inc. a réalisé les travaux de mesures de débits, d'étalonnage des pompes et d'installation d'un enregistreur de débordement à un taux horaire;

**ATTENDU** que les coûts pour les mesures de débits, l'étalonnage supplémentaire et l'installation d'un enregistreur de débordement est de 4 300,06\$, taxes incluses

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par madame Linda MacCulloch  
Et résolu :

**QUE** le conseil homologue le mandat à la firme Environnement MCM inc. au montant de 4 300,06\$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-16

**Réalisation d'une étude de coût par Cogeco pour l'implantation de la fibre optique**

**ATTENDU** que les citoyens de la municipalité de Saint-Narcisse souhaitent bénéficier de la fibre optique et d'une gamme de services de téléphonie, télévision et internet ;

**ATTENDU** qu'avec la fibre optique les citoyens peuvent profiter de meilleurs services;

**ATTENDU** que beaucoup de citoyens situés hors du périmètre urbain n'ont pas la possibilité d'être desservis adéquatement;

**ATTENDU** que l'avenir sollicitera de plus en plus l'utilisation du service internet haute vitesse autant sur le développement agricole, le plan économique, l'éducation et sur le plan des loisirs;

**ATTENDU** que le programme « Brancher les communautés » permet aux communautés rurales de bénéficier d'un meilleur service en lien avec la disponibilité d'Internet à haute vitesse ;

**(À CES CAUSES)**

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par madame Mireille Paquin  
Et résolu :

**QUE** le conseil demande à l'entreprise Cogeco, d'aller de l'avant dans le dépôt d'un projet dans le cadre du programme « Brancher les communautés » au bénéfice de la municipalité de St-Narcisse ;

**QUE** le conseil souhaite obtenir des précisions de la compagnie Cogeco afin de préciser leurs exigences et l'implication financière demandée de la municipalité dans l'offre des trois services fibrés, à la grandeur de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-17

**Mai, mois de l'arbre**

**ATTENDU** qu'annuellement, la municipalité est invitée à participer au mois de l'arbre et des forêts en déposant une demande de plants pour sa traditionnelle journée de distribution d'arbres;

**ATTENDU** que cette activité aura lieu cette année le samedi 13 mai.

**ATTENDU** 1125 plants d'essences variées seront commandés à l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur René Pinard,  
Appuyé par madame Mireille Paquin  
Et résolu :

**QUE** le conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général à commander des plants via l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice, dans le cadre du MAF 2017 et d'assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants.

**QUE** cette commande est pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-18

**Portrait de la MRC des Chenaux, offre publicitaire du quotidien Le Nouvelliste**

**ATTENDU** que la MRC des Chenaux s'est associée au quotidien Le Nouvelliste pour réaliser une édition spéciale dressant le portrait de notre MRC ;

**ATTENDU** l'offre publicitaire déposée par Le Nouvelliste sollicitant notre participation dans cette édition spéciale publiée, le samedi 1<sup>er</sup> avril prochain par l'achat d'un encart publicitaire de 1/8 de page;

**ATTENDU** que les membres du conseil sont d'avis de participer à cette édition spéciale mettant en valeur le territoire de notre MRC et de notre municipalité;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le conseil autorise les coûts de l'encart publicitaire dans l'édition spéciale publiée dans le quotidien Le Nouvelliste, le samedi 1<sup>er</sup> avril prochain au montant de 318,00\$, taxes en sus.

**(ADOPTÉE)**

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-19

**Demande d'autorisation pour un barrage routier**

**ATTENDU** la demande de madame Chantal St-Louis, adjointe exécutive de l'Opération Enfant Soleil, afin de leur autoriser un barrage routier;

**ATTENDU** que l'objectif de ce barrage routier est d'amasser des fonds au profit du Téléthon Opération Enfant Soleil;

**ATTENDU** que suite à cette autorisation, une demande sera faite à la Sûreté du Québec de la part de l'organisation Opération Enfant Soleil ;

**ATTENDU** que les membres du conseil sont d'avis à aider l'organisation du Téléthon Opération Enfant Soleil;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Linda MacCulloch,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le conseil autorise la mise en place d'un barrage routier au profit du Téléthon Opération Enfant Soleil, soit le 3 ou 4 juin prochain à l'intersection de la rue Principale et de la route 352 à Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-20

**Appui de la municipalité au projet de mise en valeur du Parc Cœur Nature de Saint-Narcisse**

**ATTENDU** que le Parc Cœur Nature est le seul accès par lequel la population peut observer la tourbière du Lac-à-la-Tortue;

**ATTENDU** que le parc est un outil indispensable pour sensibiliser et éduquer les gens sur l'importance de préserver les milieux humides au Québec;

**ATTENDU** que le parc est le plus grand complexe ombrotrophe naturel du sud du Québec;

**ATTENDU** que plusieurs organismes utilisent ces infrastructures pour des activités éducatives et ont à cœur la pérennité de ce site d'intérêt écologique;

**ATTENDU** que depuis l'ouverture du parc, certaines installations comme les passerelles, les panneaux d'interprétations et les sentiers se sont détériorés;

**ATTENDU** que le projet proposé par la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan (SAMBBA), consiste à restaurer certaines passerelles, refaire 6 panneaux d'interprétation, 6 panneaux sur les habitats fauniques et le panneau d'accueil, faire l'entretien des sentiers, la conception d'un dépliant et d'une affiche promotionnelle, la conception d'une activité éducative ainsi que le contenu d'une page internet;

**ATTENDU** que la municipalité s'engage à fournir le personnel nécessaire à l'entretien des sentiers et à l'installation des panneaux d'interprétation et d'accueil;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Linda MacCulloch,  
Appuyé par monsieur René Pinard  
Et résolu :

**(QUE)**

**QUE** le préambule fait partie de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse appuie et souhaite la réalisation du projet de mise en valeur du Parc Cœur Nature proposé par la Société d'aménagement et de mise en valeur du Bassin de la Batiscan (SAMBBA).

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-21

**Amendement au code municipal du Québec et toute autre Loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique, demande adressée au gouvernement du Québec**

**ATTENDU** que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

**ATTENDU** que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

**ATTENDU** que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

**ATTENDU** que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

**ATTENDU** qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

**ATTENDU** que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

**(DE DEMANDER)**

**De** demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

**De** transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux Guy Leclair et Stéphane Billette ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-22

**Adoption d'un règlement numéro 2017-03-529 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité**

**ATTENDU** qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

**ATTENDU** que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

**ATTENDU** que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

**ATTENDU** par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

**ATTENDU** que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

**ATTENDU** également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

**ATTENDU** que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

(ATTENDU)

**ATTENDU** également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

**ATTENDU** que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

**ATTENDU** que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

**ATTENDU** qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

**ATTENDU** qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

**ATTENDU** que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

**ATTENDU** par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

**ATTENDU** que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respecté entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

**ATTENDU** que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

**ATTENDU** cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

**ATTENDU** que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

**ATTENDU** que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

**(ATTENDU)**

**ATTENDU** que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

**ATTENDU** que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

**ATTENDU** par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

**ATTENDU** l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

**ATTENDU** que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Mireille Paquin,  
Appuyé par madame Linda macCulloch  
Et résolu :

**QUE** le présent règlement soit adopté sous le numéro 2017-03-529 et qu'il soit décrété et statué.

**QUE** le présent projet de règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-23

**Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 2017-03-528 modifiant le règlement sur les usages conditionnels**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'ajouter des conditions à l'usage des zones 107-R, 108-R, 109-R, 112-R, 113-R, 114-R, 115-R, 117-R, 118-R et 120-R;

**ATTENDU** que suite à des demandes faisant partie du sous-groupe «Atelier artisanal, faible incidence» de la part de citoyens, des conditions pourront être demandées par la municipalité;

**ATTENDU** que le fait d'inclure les zones 107-R, 108-R, 109-R, 112-R, 113-R, 114-R, 115-R, 117-R, 118-R et 120-R au règlement des usages conditionnels aura pour effet de contrôler le type d'atelier artisanal de faible incidence;

**ATTENDU** que les grilles de spécification des zones résidentielles 107-R, 108-R, 109-R, 112-R, 113-R, 114-R, 115-R, 117-R, 118-R et 120-R sont modifiées par l'ajout d'usages conditionnels;

**(À CES CAUSES)**

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Mireille Paquin,  
Appuyé par madame Linda MacCulloch  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement de zonage numéro 2017-03-528;

**QUE** le présent projet de règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-24

**Avril, mois de la jonquille**

**ATTENDU** qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

**ATTENDU** que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

**ATTENDU** que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

**ATTENDU** que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25% en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivons les progrès ;

**ATTENDU** que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

**ATTENDU** que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le conseil décrète le mois d'avril Mois de la jonquille.

**QUE** le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité.

**(SPECTACLE)**

2017-03-25

**Spectacle annuel du club de patinage artistique La Pérade, demande d'une commandite**

**ATTENDU** que le Club de patinage artistique La Pérade organise son spectacle annuel, samedi le 26 mars prochain à 19h00 et offrira la finale régionale des jeux du Québec en janvier 2018;

**ATTENDU** que le comité organisateur sollicite la municipalité afin qu'elle place un encart publicitaire, format carte d'affaire dans le programme du spectacle et offrira la même visibilité lors de la finale régionale des jeux du Québec en janvier 2018;

**ATTENDU** que 3 jeunes patineurs et patineuses de Saint-Narcisse évoluent au Club de patinage artistique La Pérade;

**ATTENDU** que les membres du Conseil sont d'avis qu'il y a lieu d'appuyer financièrement ce Club;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur René Pinard,  
Appuyé par madame Mireille Paquin  
Et résolu :

**QUE** le Conseil accepte de placer un encart publicitaire au montant de 40\$ dans le programme du spectacle 2017 du Club de patinage artistique La Pérade et la finale régionale des jeux du Québec

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-26

**Désistement de la municipalité à acquérir le lot 5 190 829 appartenant au gouvernement du Québec**

**ATTENDU** que monsieur Guy St-Arnaud, propriétaire du lot 5 190 062 voudrait faire l'acquisition du, lot 5 190 829, propriété du gouvernement du Québec, étant adjacent à sa propriété;

**ATTENDU** qu'il n'est pas permis d'y construire une habitation principale sur ce lot;

**ATTENDU** que monsieur St-Arnaud veut agrandir sa propriété par l'acquisition de ce terrain;

**ATTENDU** que pour réaliser cette acquisition la municipalité doit informer monsieur Guy St-Arnaud de son désistement à l'acquisition de ce terrain;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur René pinard  
Et résolu :

**QUE** cette résolution abroge la résolution numéro 1994-06-13.

**QUE** le Conseil informe monsieur Guy St-Arnaud et le gouvernement du Québec de son désistement concernant l'acquisition du lot 5190 829.

**QU'**une entente sous seing privé sera signé entre la municipalité et monsieur Guy St-Arnaud, afin que la municipalité conserve un accès et l'espace nécessaire pour toute intervention concernant le ponceau en place.

Adoptée à l'unanimité.

**(ACCEPTATION)**

2017-03-27

**Acceptation du contrat de services entre la municipalité de Saint-Narcisse et Planitaxe (Éthier avocats inc.)**

**ATTENDU** qu'il est possible pour la municipalité de récupérer des sommes en surplus de TPS-TVQ, même si la municipalité récupère déjà 100% de la TPS et 50% de la TVQ;

**ATTENDU** que pour récupérer ces sommes la municipalité doit mandater un spécialiste en fiscalité;

**ATTENDU** que Me Jacques Éthier, avocat, est un spécialiste dans le domaine;

**ATTENDU** que pour ce travail la municipalité versera à Planitaxe pour le travail exécuté, une commission équivalente à vingt-cinq pour cent (25%), calculés en fonction des montants récupérés en surplus des montants que la municipalité récupère déjà des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;

**ATTENDU** qu'un contrat de services devra être signé entre les parties;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Linda MacCulloch,  
Appuyé par monsieur René Pinard  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse le contrat de services.

**QUE** le contrat de services soit annexé à la page 214 du livre des procès-verbaux et fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-28

**Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés entre la municipalité de Saint-Narcisse et la Société Canadienne de la Croix-Rouge division du Québec**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Narcisse désire renouveler son entente de services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge division du Québec;

**ATTENDU** que les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

**ATTENDU** que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

(ATTENDU)

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (*Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE*), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**ATTENDU** la volonté de la municipalité et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite.

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par madame Mireille Paquin  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie de la présente résolution.

**QUE** le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés entre la municipalité de Saint-Narcisse et la Société Canadienne de la Croix-Rouge division du Québec soit annexé à la page 216 du procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

**QUE** le Conseil autorise monsieur Guy Veillette, maire et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés entre la municipalité de Saint-Narcisse et la Société Canadienne de la Croix-Rouge division du Québec couvrant la période d'un an, à partir de la date de signature.

**QUE** le Conseil autorise le paiement de 292,16\$ à la Croix-Rouge canadienne division Québec représentant 0,16\$ Per Capita.

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-29

**Compensation annuelle des frais relatif à l'entretien du rang Sainte-Marguerite, par le versement partiel de la taxe foncière générale de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes à la municipalité de Saint-Narcisse**

**ATTENDU** que la municipalité de St-Narcisse a inclus la réfection du rang Sainte-Marguerite à sa programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

(ATTENDU)

**ATTENDU** qu'à la préparation des plans et devis et à la consultation des matrices graphiques, la direction générale s'est rendue compte qu'une portion d'environ 330 mètres de cette route était la propriété de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

**ATTENDU** que 3 résidences sont situées le long de cette route, sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc de Vincennes et que ces résidents paient leurs taxes foncières générales à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

**ATTENDU** que l'ensemble de l'entretien annuel (fauchage estival, lignage, déneigement, remplacement des ponceaux, etc) du rang Sainte-Marguerite est assumé par la municipalité de Saint-Narcisse et ce, depuis de nombreuses années;

**ATTENDU** que cette situation est inéquitable pour les citoyens de la municipalité de Saint-Narcisse qui assument des dépenses et ne touchent aucun revenu de taxation sur les propriétés situées le long de cette route;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Narcisse prélève et verse à la municipalité de Saint-Luc les frais de fourniture d'eau potable pour les citoyens qui sont établis sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse, qui sont situés le long de la route 359 et qui sont desservis par le service d'aqueduc de Saint-Luc-de-Vincennes;

**ATTENDU** que le conseil municipal de Saint-Narcisse applique depuis longtemps le principe de l'utilisateur-payeur et que dans cette situation, les résidents du rang Sainte-Marguerite ne défraient aucun montant à la municipalité de Saint-Narcisse en lien avec l'utilisation de cette route, ce qui contrevient à ce principe;

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Linda MacCulloch,  
Appuyé par monsieur Denis Chartier  
Et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Narcisse demande à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes de compenser annuellement les frais relatifs à l'entretien du rang Sainte-Marguerite, par le versement partiel de la taxe foncière générale pour les résidences qui sont situées sur le rang Sainte-Marguerite, dans les limites de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

**QUE** cette compensation soit rétroactive au premier janvier 2017.

**QUE** soit inscrite cette pratique administrative dans un règlement de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

Adoptée à l'unanimité.

2017-03-30

**Mise à jour des rôles de perception, écritures comptables**

**ATTENDU** la réception d'une demande, de madame Lucie Nobert pour le crédit des taxes des différents services municipaux pour la vacance de son logement situé, au 390, rue Principale;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de corriger le rôle de perception pour soustraire au dossier de madame Lucie Nobert les taxes de services de la résidence étant située, au 390, rue Principale, le logement étant vacant;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le rôle de perception;

**(ATTENDU)**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur René Pinard  
Et résolu :

**QUE** le conseil autorise madame Christine Trudel, secrétaire trésorière adjointe, à faire les écritures comptables au rôle de perception pour soustraire les taxes des différents services municipaux concernant le dossier matricule 8358-57-8413, le logement étant vacant en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**QUE** le conseil autorise madame Christine Trudel, secrétaire-trésorière adjointe, à faire les écritures comptables pour soustraire une licence de chien au dossier de monsieur Patrice Brouillette situé au 143, rue de l'Église à Saint-Narcisse, pour soustraire une licence de chien au dossier de monsieur Alain Lévesque situé au 660, rue Massicotte à Saint-Narcisse, de soustraire une licence de chien au dossier de madame Marilène Babin et de monsieur Éric Bellemare situé au 707, rang Haut-de-la-Grande-Ligne à Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion **Adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage, avis de motion**

Madame Mireille Paquin, conseillère au siège numéro 3, donne avis de la présentation d'un règlement qui modifie le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet de modifier la classification des usages et d'autoriser, dans toutes les zones résidentielles, les usages de commerce et service faisant partie du sous-groupe «Atelier artisanal, faible incidence».

Avis de motion **Règlement relatif à la constitution d'un service de sécurité incendie, avis de motion**

Madame Linda MacCulloch, conseillère au siège numéro 4, donne avis de la présentation d'un règlement relatif à la constitution d'un service incendie déterminant sa mission, ses champs d'intervention, ses responsabilités et ses obligations, ainsi que les conditions d'exercices au sein de ce service municipal.

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Monsieur Jean Tessier demande si nous avons une entente de signé avec l'Association de Soccer des Chenaux. Monsieur Guy Veillette, maire, explique à l'assemblée qu'il y a une entente, mais que celle-ci n'a jamais été signé entre les parties, et que pour l'année 2017 aucun paiement ne sera versé à l'Association de Soccer des Chenaux.

2017-03- **Clôture de l'assemblée**

**ATTENDU** que l'ordre du jour est épuisé ;

**À CES CAUSES**, Il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par madame Linda MacCulloch  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20h58.

Adoptée à l'unanimité.

---

M. Guy Veillette, maire

---

M. Stéphane Bourassa,  
Directeur général